

## 1) Critères d'éligibilité

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre principal ou exclusif (personne physique ou membre de société), en situation régulière dans le règlement des cotisations exigibles au 31 décembre 2013 (*à jour dans le règlement des cotisations ou plan de paiement respecté avec la MSA*), peuvent solliciter le bénéfice d'une prise en charge totale ou partielle de leur cotisation personnelle.

Sont exclus de ce dispositif :

- les exploitants à titre secondaire et les cotisants de solidarité,
- les exploitants n'ayant pas retourné leur déclaration de revenu professionnel dans les délais,
- les exploitants dont le revenu du foyer fiscal, divisé par le nombre de parts fiscales, est supérieur à 24.000 euros,
- les entreprises en liquidation judiciaire.

**✗ Attention : les dossiers ne remplissant pas ces critères ne seront pas retenus.**

## 2) Critères d'évaluation de l'aide

Les dossiers déposés seront étudiés par le conseil d'administration en fonction des critères suivants :

- revenu professionnel de l'exploitant,
- âge (majoration pour les jeunes agriculteurs),
- composition de la famille,
- situations particulières problèmes familiaux, facteur santé, problèmes économiques...

Les cotisations éventuellement prises en charge au titre de ce dispositif sont soumises au régime des aides de *minimis* (règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013).

Ainsi, elles ne peuvent pas excéder 15 000 € sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, pour le secteur de la production agricole, et 200 000 € pour le secteur agricole plus les activités de transformation, commercialisation... etc.

**✗ Attention : il vous appartient de déclarer l'ensemble des aides perçues relevant du seuil de *minimis* en prenant éventuellement attache auprès des services de la DDT(M).**

- ▶ DDT Lozère : geraldine.gely@lozere.gouv.fr
- ▶ DDTM Gard : ddtm-minimis@gard.gouv.fr
- ▶ DDTM Hérault : ddtm-minimis@herault.gouv.fr

Les DDT(M) ne disposant pas des montants pour toutes les aides relevant du régime «de *minimis*» agricole, il convient également de vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, des collectivités territoriales, du Conseil Général et du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de la Chambre d'Agriculture... qui pourraient également vous avoir versé des aides relevant du «de *minimis*» agricole.

Par ailleurs, sont notamment considérées comme aides de *minimis* agricole les aides fiscales suivantes (liste non exhaustive) :

- le crédit d'impôt bio en faveur de l'agriculture biologique,
- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole,
- l'exonération de TFNB proposé au bénéfice de l'agriculture biologique, ...

**A noter** : La demande de prise en charge est soumise à l'avis préalable de la section des agriculteurs en difficulté de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), qui doit se prononcer sur la viabilité économique de l'exploitation ou entreprise.

**Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de prise en charge de cotisations personnelles, retournez un dossier complet sans attendre la date limite fixée au 15 octobre 2014.**

**✗ TOUT DOSSIER QUI PARVIENDRA INCOMPLET OU APRES LE 15 OCTOBRE 2014 SERA REJETE.**



Dossier à retourner complété  
au plus tard le 15 octobre 2014

► Par courrier  
Mutualité Sociale Agricole du Languedoc  
Services des prestations extra-légales  
10 Cité des Carmes  
48007 MENDE Cedex

► ou par mail : msalanguedocblfpec.blf@languedoc.msa.fr

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS 2014

Dossier Exploitant individuel ou membre de société agricole  
Tous secteurs d'activité agricole

Département : ..... Installation sous forme sociétaire : OUI - NON  
N° INSEE MSA : ..... N° SIREN : .....  
N° PACAGE : ..... N° SIREN : .....  
GAEC : nombre de parts PAC : .....

Le demandeur :

NOM : .....  
Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
Date de naissance : ...../...../.....  
N° de téléphone : ..... N° de portable :.....  
Adresse mail : .....

Situation Familiale :

L'exploitant :  vit en couple  vit seul  
Nom prénom du conjoint, concubin, pacsé .....  
Date de naissance : ...../...../.....  
Votre conjoint a-t-il une activité professionnelle ? .....  
Laquelle : .....  
Les enfants : Nombre d'enfants : .....dont ...à charge fiscalement  
Autres personnes à charge :.....  
Votre situation familiale a-t-elle changée depuis l'année dernière ? .....

**Afin de mieux prendre en compte votre situation, veuillez nous indiquer si vous êtes dans la situation suivante :**

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - Vous bénéficiez du RSA en 2014                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Vous être en situation de monoparentalité :                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Veuvage :   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Séparation / divorce récent :                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Décès d'un proche (conjoint - ascendant - descendant) :           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si ascendant : êtes-vous dans le cas d'une reprise d'exploitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Maladie / handicap d'un membre du foyer :                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Accident à titre privé / professionnel :                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Avez-vous été confronté à un événement exceptionnel ?**

- |                        | OUI                      | NON                      |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Situation climatique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Merci de la préciser : .....

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - Incendie :  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Vol sur votre exploitation :  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Attaque de loups et autres prédateurs (rats taupiers ...)<br>à préciser : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**IMPORTANT**

N'oubliez pas de :

- ▶ Compléter le Volet « Production» en page 4,
- ▶ Compléter et signer les attestations concernant les aides soumises à la règle des « de minimis ».

## Volet production

**Compléter le tableau de déclaration des surfaces ci-dessous :**

### DECLARATION DE SURFACE : PRODUCTIONS DE L'EXPLOITATION

	SURFACES en production	
<b>GRANDES CULTURES</b>	ha	a
Céréales - riz ....		
<b>Cultures viticoles</b>	ha	a
Vignes AOC		
Vignes à vins doux naturels		
Autres vignes		
<b>Cultures légumières</b>	ha	a
Cultures légumières de plein champ		
<b>Cultures maraîchères</b>	ha	a
Plein champ		
Sous abris froids		
Sous serres chauffées		
<b>Cultures fruitières</b>	ha	a
Vergers		
<b>Cultures florales - Pépinières</b>	ha	a
De plein champ		
Sous abris froids		
Sous abris chauffés		
<b>Elevages</b>	Nombre de têtes	Superficie ha-a
Bovins (lait, viande et mixte)		
Porcins		
Volailles / Lapins		
Caprins		
Ovins		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
<b>Superficie totale</b>	ha	a
<b>Pêcheur à pied</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

## ATTESTATION

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

### J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	€

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	€
--	--------------	---

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise ou *de minimis* pêche)
- J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, ou *de minimis* pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date : .....

Signature :

**1 Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.

**NOTICE EXPLICATIVE**  
(pour compléter les attestations 1 et 1 bis)

**1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut**

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de *minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

Doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* agricole, d'aides de *minimis* entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de *minimis* agricole, de *minimis* pêche et de *minimis* entreprise et de **30 000€** en cumulant les montants d'aides de *minimis* agricole et de *minimis* pêche.

**2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise**

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

\* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* agricole et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* agricole tant que le plafond d'aides de *minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

\* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de *minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

**3. Notion « d'entreprise unique »**

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

**4. Entreprises en difficulté**

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

**5. Autres précisions**

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ?** La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* agricole. Les aides de *minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise. **Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pourvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

## ATTESTATION 1 BIS (page 1/2)

Complément à l'attestation 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ».) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise</b>		<b>Total (D) =</b>	<b>€</b>

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (UE) n° 717/2014, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche</b>		<b>Total (E) =</b>	<b>€</b>

<b>Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D) =</b>	<b>€</b>
--	----------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<b>Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =</b>	<b>€</b>
--	--------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

<sup>2</sup> Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

**ATTESTATION 1 bis (page 2/2)**

② **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	€

<b>Total des montants des aides de minimis entreprise ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) et SIEG (F)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(F) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date : .....

Signature :



## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

*Je soussigné(e), Mr, Mme.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et autorise la MSA à recueillir auprès de la DDT(M) toute information complémentaire nécessaire au traitement de ma demande.*

A.....le.....

*Signature de Mme/Mlle*

*Signature de Monsieur*

Le demandeur est informé que, conformément à la circulaire ministérielle DGFAR/SDPS/ C2007 5039, son dossier sera transmis à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) pour avis sur la viabilité économique de son exploitation.

### IMPORTANT

Pièces à joindre obligatoirement :

- 1) dernier avis d'imposition fiscal complet, (pour les exploitants au forfait le dernier avis d'imposition mentionnant le montant du forfait agricole).
- 2) attestation(s) relative(s) aux « de minimis » dûment complétée(s) et signée(s).

Dossier à retourner complété et signé avec justificatifs dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 octobre 2014.

Par courrier à l'adresse suivante :

Mutualité Sociale Agricole du Languedoc  
Services des prestations extra-légales  
10 Cité des Carmes  
48007 MENDE Cedex

ou par mail à l'adresse suivante : [msalanguedocblfpec.blf@languedoc.msa.fr](mailto:msalanguedocblfpec.blf@languedoc.msa.fr)